



LOI n° 2016 - 044

autorisant la ratification de l'Accord aérien entre la République de Madagascar et les Emirats Arabes Unis signé le 29 octobre 2015

EXPOSE DES MOTIFS

Du fait de l'insularité de notre pays, le transport aérien constitue un outil primordial pour le développement des échanges régionaux et mondiaux notamment dans les domaines du tourisme international et du commerce extérieur.

Les accords aériens constituent le cadre juridique d'exploitation du transport aérien international. Ainsi, Madagascar doit en disposer une multitude afin d'offrir aux transporteurs aériens un large choix de marchés.

De plus, la détention de ces accords aériens constitue une marque de confiance des pays étrangers envers Madagascar.

Dans cette optique, un Accord de services aériens entre Madagascar et les Emirats Arabes Unis fut signé le 29 octobre 2015 à Dubaï. Il constitue un atout important pour le développement de Madagascar du fait que les Emirats Arabes Unis font partie des pays grands émetteurs de touristes dans le monde.

L'Accord prévoit entre autres :

- la possibilité pour les entreprises de transport aérien désignés par chaque Partie de conclure des accords de coopération commerciale tels que le partage de code, entre elles et avec des compagnies des pays tiers ;
- l'éventualité de multidésignation d'entreprises de transport aérien ;
- l'instauration d'un niveau élevé de sécurité et de sûreté ;
- les dispositions pour éviter la double imposition des revenus ;
- l'opportunité juste et égale d'exploitation de services aériens agréés.

Il comporte également des clauses de sauvegarde telles que l'interdiction de cabotage sur le territoire de l'autre Partie Contractante, l'intervention des Parties pour protéger les consommateurs ou les entreprises de transport aérien contre les pratiques et tarifs déraisonnablement discriminatoires.

Après sa ratification, ledit Accord entrera en vigueur.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2016 - 044

**autorisant la ratification de l'Accord aérien
entre la République de Madagascar
et les Emirats Arabes Unis signé le 29 octobre 2015**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 09 décembre 2016 et du 15 décembre 2016, la loi dont la teneur suit :

Article premier : - Est autorisée la ratification de l'Accord aérien entre la République de Madagascar et les Emirats Arabes Unis signé le 29 octobre 2015.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 15 décembre 2016

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOMANANA Honoré

RAKOTOMAMONJY Jean Max